

**Arrêté N°28-2020-04-23-05 PREF28-CCPI du 23 avril 2020
portant *modification* de l'habilitation à réaliser dans le département d'Eure-et-Loir
des analyses d'impact mentionnées au III de l'article L.752-6 du code de commerce
pour la SARL unipersonnelle « CEDACOM »**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le code de commerce et notamment les articles L.752-6 et R.752-6-1 et suivants ;

VU le décret n°2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Madame Fadela BENRABIA en qualité de préfète d'Eure-et-Loir ;

VU le décret du 4 mars 2020 portant nomination de Monsieur Adrien BAYLE en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n°14a/2020 du 30 mars 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir N°28-2019-12-09-16 PREF28-CCPI du 9 décembre 2019 portant habilitation à réaliser dans le département d'Eure-et-Loir des analyses d'impact mentionnées au III de l'article L.752-6 du code de commerce pour la SARL unipersonnelle « CEDACOM » ;

VU le courriel de la SARL unipersonnelle « CEDACOM », en date du 7 avril 2020, informant la préfecture d'Eure-et-Loir, secrétariat de la CDAC, que Madame Charlotte CHARPENTIER MOKRARA n'est plus affectée à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation susvisée ;

Considérant qu'en application à l'article R.752-6-1 du code du commerce, toute modification conduit à la mise à jour, dans le mois, du dossier d'habilitation déposé en préfecture.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté N° 28-2019-12-09-16 PREF28-CCPI du 9 décembre 2019 susvisé est modifié comme suit :

- La SARL unipersonnelle « CEDACOM », représentée par Monsieur Patrick DELPORTE, dont le siège social est situé 15 impasse Maquétra, 62280 SAINT-MARTIN-BOULOGNE, N° de K-Bis 439 400 151 RCS de Boulogne-sur-Mer, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au II de l'article L.752-6 du code de commerce, pour les dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale relevant du département de l'Eure-et-Loir.

- Conformément au dossier présenté par cette entreprise, à l'appui de sa demande de modification d'habilitation, les personnes habilitées à réaliser l'analyse d'impact sus-mentionnée sont les suivantes :

- Monsieur Patrick DELPORTE,
- Monsieur Nicolas LEDEZ,
- Madame CALON, usage CARPENTIER Marine.


- Le numéro d'habilitation reste inchangé : N°28-2019-12-09-16. Ce numéro devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture d'Eure-et-Loir, et dont une copie sera adressée à Monsieur Patrick DELPORTE, Monsieur Nicolas LEDEZ et Madame Marine CARPENTIER.

Fait à Chartres, le **5 MAI 2020**

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,



Adrien BAYLE

Délais et voies de recours :

"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir

Place de la République, CS 80 537 - 28019 CHARTRES Cedex ;

- un recours hiérarchique, auprès du secrétariat de la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) – bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des finances – 61 boulevard Vincent Auriol - 757013 Paris Cedex 13.

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours." Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

Tél : 02.37.27.71.23 – Standard : 02.37.27.72.00

courriel : pref-cdac28@eure-et-loir.gouv.fr

Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex

